



Nice, le 1 mars 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dispositif dérogatoire pour les restaurants :

une bouffée d'oxygène pour les restaurateurs adhérents et un repas au chaud pour les salariés du BTP

La prise des pauses repas est devenue problématique pour les ouvriers du BTP depuis l'explosion de l'épidémie de Covid-19 et la fermeture administrative des restaurants. Les conditions pour se restaurer à la pause de midi, en matière d'hygiène et de confort, sont très contraignantes pour les salariés itinérants ou sur chantier.

Interpellée par les restaurateurs à la recherche de solutions pour maintenir une activité économique, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, en lien avec la Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics des Alpes-Maritimes (FBTP 06) et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Nice Côte d'Azur (UMIH 06), lancent aujourd'hui un dispositif d'ouverture dérogatoire des restaurants pour permettre aux salariés du Bâtiment et des Travaux Publics de bénéficier de ce service.

Entérinée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, conformément à l'article 40 du décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, la restauration collective « sous contrat » est autorisée afin d'accueillir les salariés travaillant en extérieur. Cette mesure dérogatoire répond à des besoins clairement exprimés par les entreprises du BTP confrontées à la problématique de permettre à leurs salariés de se restaurer dans des conditions satisfaisantes.

Pour Jean-Pierre Savarino, Président de la CCI Nice Côte d'Azur : « Face à l'urgence économique, dans le contexte de crise sanitaire, il s'agit d'accompagner les restaurants dans l'accueil des professionnels. Ce dispositif d'ouverture dérogatoire est réglementé par un contrat de prestation et permettra ainsi aux restaurateurs maralpains de conserver une certaine activité économique tout en répondant aux besoins exprimés par les entreprises du BTP. Une convention de partenariat entre la CCI Nice Côte d'Azur, la FBTP 06 et l'UMIH 06 définit les modalités de mise en œuvre immédiate du dispositif ».

Pour Laure Carlados, Présidente de la FBTP 06 : « La profession se réjouit du travail collaboratif avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie 06 qui s'est traduit par la mise en place de ce dispositif exceptionnel pour le secteur de la construction. Celui-ci bénéficiera aux restaurants et aux entreprises du BTP volontaires et permettra ainsi aux compagnons, qui continuent de travailler en cette période difficile, de disposer d'un service de restauration digne et confortable pendant la pause de midi ».

Pour Denis Cippolini, Président de l'UMIH 06 : « Dans le contexte économique extrêmement difficile pour le secteur CHR*, cela permettra aux restaurants qui le souhaitent de maintenir une activité tout en proposant aux salariés des entreprises du BTP de prendre leurs repas de façon digne et descente tout en étant en sécurité sanitaire grâce aux protocoles stricts que nous appliquons depuis le 2 juin 2020. »

**CHR Café Hôtel Restaurant*

Contacts presse CCI Nice Côte d'Azur

Catherine JACQUES – 04 93 13 73 96 catherine.jacques@cote-azur.cci.fr

Magali ANGELI- 04 93 13 74 06 magali.angeli@cote-azur.cci.fr

Pour bénéficier de ce dispositif, les entreprises sont invitées à consulter la page dédiée : <https://www.cote-azur.cci.fr/restauration-une-ouverture-possible-pour-restaurer-les-salaries-du-btp-azureen/>

En retrouvant :

- Les explications du dispositif
- Le protocole sanitaire et les fiches métiers destinés aux opérateurs de la restauration collective
- La liste des restaurants inscrits dans le dispositif dérogatoire,
- Le modèle de contrat de prestations à établir entre le restaurant et la société de BTP en charge du chantier.
- La convention signée entre la CCI, l'UMIH 06, et la fédération du BTP 06.

Contacts presse CCI Nice Côte d'Azur

Catherine JACQUES – 04 93 13 73 96 catherine.jacques@cote-azur.cci.fr

Magali ANGELI- 04 93 13 74 06 magali.angeli@cote-azur.cci.fr